



Usages & services numérique

Commission Territoire

Le 8 septembre 2023



Contexte

Dans le cadre de la feuille de route « Ma Santé 2022 », le programme ESMS Numérique, piloté par la CNSA, a pour objectif d'accélérer la transformation numérique des établissements de santé et de répondre aux besoins des usagers. Ce programme implique la mise en place d'un accompagnement au changement en coopération avec l'ensemble des acteurs nationaux et régionaux.

- 2019 : lancement de la feuille de route du numérique en santé
- 2021 : suite à la crise COVID, accélération avec la mise en place de SEGUR du numérique en santé – 2 milliards € dont 630 M € en 5 ans pour la transformation numérique du social et du médico-social



Contexte

La stratégie nationale de santé a inscrit des orientations pour les établissements permettant de :

- Développer les usages et les bonnes pratiques du numérique dans les ESMS,
- Amener les ESMS à un socle minimum de maturité de leurs systèmes d'information (SI),
- Inscrire le schéma directeur SI des ESMS dans la doctrine du virage numérique.



Objectif

- Généraliser le numérique dans les établissements et services médico sociaux, répondre aux besoins de partage d'informations et d'échange de tous les professionnels et tous les usagers en tant qu'acteurs de leur parcours en déployant un dossier usager informatisé (DUI) pour chaque personne accompagnée.

DUI : permet de mieux construire et de suivre le projet personnalisé de la personne, d'éviter les ruptures en cas d'évolution des besoins, de changement d'établissement médico-social, de retour à domicile ou d'hospitalisation.



Propositions d'accompagnement « May Num »

Dispositif1: May Couverture WIFI

- Soit une subvention forfaitaire de **50 €/ par lit/ par structure** plafonné à **5 000 € par établissement** sous condition de remplir les critères d'éligibilité et engagements fixés par le département.

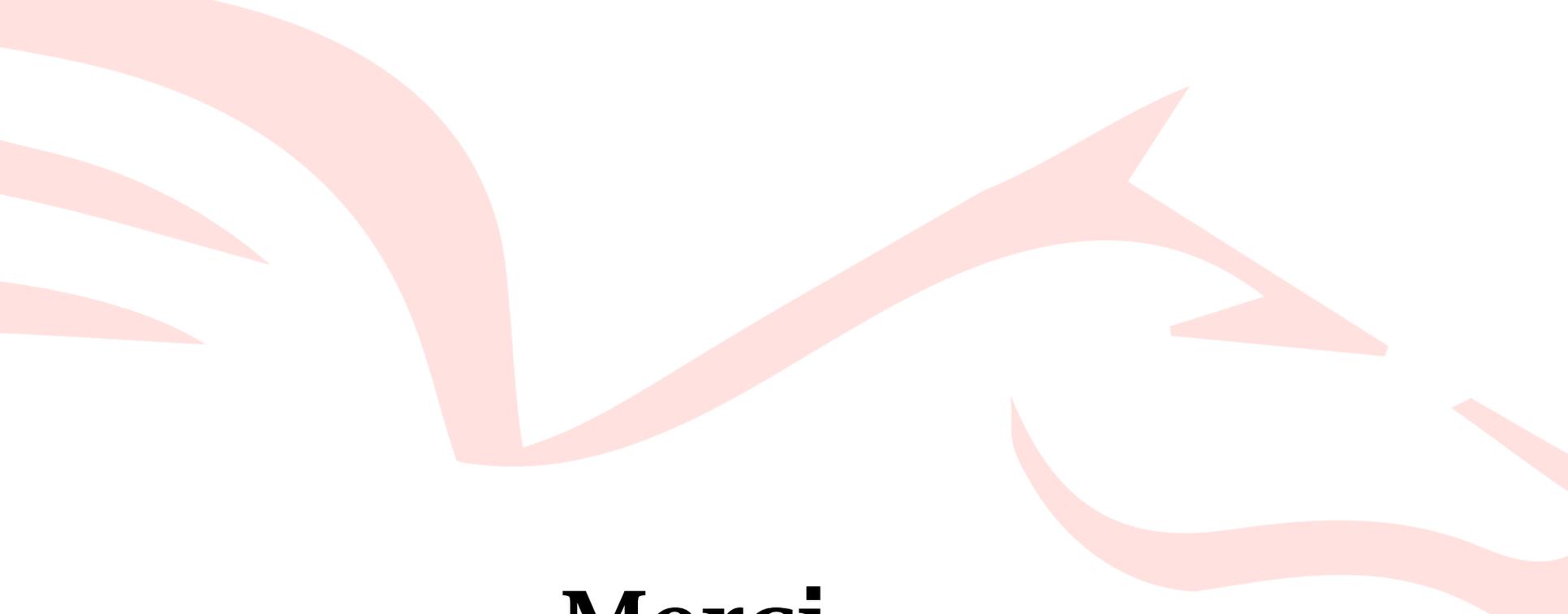


Propositions d'accompagnement « May Num »

Dispositif 2: May Tablette

- Soit une subvention forfaitaire de **500 €/ par tablette/ par structure** plafonné à **5 000 € par établissement** (à déterminer selon le nombre de lits) sous condition de remplir les critères d'éligibilité et engagements fixés par le département.





Merci

